

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MERCREDI 28 MARS 2007.-

DOCUMENTATION.-

1. Elections communales de Morlanwelz du 08 octobre 2006 – Validation - Communication.-

La VI^{ème} chambre du Conseil d'Etat, section d'administration a décidé, en audience publique, de rejeter le recours introduit le 16 novembre 2006, par Marceau Mairesse, Annie Confortin, Pascale Delcourt-Blontrock, Paul Otlet, Sendy Paulet, Vincent Santocono et Frédéric Schreirelink, contre la décision du Collège provincial de la Province de Hainaut, du 09 novembre 2006, qui a rejeté leur réclamation et validé les élections communales de Morlanwelz du 08 octobre 2006.

L'arrêté précité du Conseil provincial est confirmé et les élections communales qui ont eu lieu à Morlanwelz le 08 octobre 2006 sont validées.

2. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

9 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

Cimetière de Morlanwelz

Concessions temporaires pour 15 ans

M. Ollevier Roger Rue de Collarmont, 52 7141 Carnières	CTD	246,00.- €
M. Vandriessche Pascal Rue Eugène Dufossez, 12 7140 Morlanwelz	CTD	350,00.- €
M. Debaix Claude Rue Victor Michel, 20 7100 Haine-Saint-Pierre	CTD	350,00.- €

M. Fassuleto Thibaut Rue Prud'Homme, 35 7140 Morlanwelz	CTT	237,00.- €
---	-----	------------

Concessions temporaires pour 50 ans

Mme Puglisi Gaetana Rue Delbèque, 60 7140 Morlanwelz	2,50 m ²	1.100,00.- €
--	---------------------	--------------

Mme Robinia Georgette Rue de la Solidarité, 27 7140 Morlanwelz	2, 50 m ²	1.100,00.- €
--	----------------------	--------------

Mme Amoroso Maria Rue des Garennes, 99 7134 Ressaix	2, 50 m ²	1.100,00.- €
---	----------------------	--------------

Cimetière de Carnières

Concessions temporaires pour 15 ans

M. Perissinoto Francis Chemin des Diabes, 14 7100 Saint-Vaast	CTD	350,00.- €
---	-----	------------

Cimetière e Mont Sainte Aldegonde

Concessions temporaires pour 15 ans

Mme De Laet Georgette Rue de la Croix rouge, 23 7140 Morlanwelz	CTD	350,00.- €
---	-----	------------

3. Budget 2007 – Vote d'un quatrième douzième provisoire-

Considérant qu'il n'est pas possible de voter le budget 2007 dans les délais prévus par l'article L1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'Administration communale puisse engager et régler les dépenses ordinaires obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des services ;

Attendu que le Conseil communal du 20 novembre 2006 a déjà voté un premier douzième, que le Conseil communal du 07 janvier 2007 a voté un deuxième douzième, que le Conseil communal du 23 février 2007 à voté un troisième douzième.

Nous sollicitons l'autorisation de pouvoir disposer pour le mois d'avril d'un douzième provisoire des allocations correspondantes inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2006 pour engager les dépenses strictement obligatoires.

4. Centre Public d'Action Sociale – Budget 2007 – Vote d'un troisième douzième provisoire.-

Considérant qu'il ne sera pas possible de voter par le Conseil de l'Action Sociale, le budget 2007, soumis au C.R.A.C., au début du mois de mars 2007 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil de l'Action Sociale et le Receveur du CPAS, dans les limites fixées par les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale, puissent respectivement engager et régler les dépenses ordinaires obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale ;

Attendu que le Conseil communal a déjà voté un douzième provisoire en date du 7 janvier 2007 et un deuxième douzième en date du 23 février 2007 ;

Décide de donner l'autorisation au CPAS de pouvoir disposer d'un troisième douzième provisoire des allocations correspondantes, portées au budget ordinaire de l'exercice 2006, pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer un fonctionnement normal des services du CPAS en mars 2007.

5. Centre Public d'Aide Sociale – Fixation du jeton de présence - Approbation.-

Le Conseil de l'Action Sociale a fixé en séance du 28 février 2007, le montant du jeton de présence pour les réunions du Conseil de l'Action Sociale, du Bureau Permanent, des Comités spéciaux et du Comité de Concertation.

Le montant du jeton de présence est identique à celui alloué aux Conseillers communaux de notre Commune.

Nous vous proposons d'approuver ladite délibération du Conseil de l'Action Sociale.

6. Bilan Financier et rapport d'activités 2005 de l'O.N.E. La Maternelle de Morlanwelz-Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2005 de l'O.N.E. « la maternelle » de Morlanwelz.

7. Arrêté ministériel du 11 janvier 2007 classant comme monument l'Hôtel de Ville sis rue R. Warocqué, 2 – Information.-

Le Collège communal porte à la connaissance du Conseil communal que, par arrêté de M. le Ministre Michel Daerden en date du 11 janvier 2007, l'Hôtel de Ville de Morlanwelz est classé comme monument.

En outre, une zone de protection comprenant les toitures et les façades et les façades à rue des immeubles environnant la maison communale est également établie.

8. Ancienne gendarmerie de Morlanwelz située chaussée de Mariemont, n° 2 – Expropriation pour cause d'utilité publique – Décision de principe.-

Commentaires en séance.

9. Demande de redressement partiel des servitudes publiques dénommées chemin n°32 de Carnières et sentier n° 28 de Mont Ste Aldegonde – Décision.-

A la demande de MM. Marcel DEFLANDRE et Joël DEWITTE, propriétaires des fonds, le Collège communal propose au Conseil communal de marquer son accord sur le redressement partiel des servitudes publique dénommées chemin n°32 sur Carnières et sentier n°28 sur Mont Ste Aldegonde, situées sur les parcelles de terrain cadastrées sentier C numéros 38a, 39a, 40a et 40b sur Carnières et cadastrées section A n° 92/2p et 92b sur Mont Ste Aldegonde, tel que repris sur le plan dressé par M. Gui DELHAYE, Géomètre-Expert Immobilier à Merbes-le-Château, en date du 30 septembre 2006.

Le service provincial « Hainaut Ingénierie Technique » a émis un avis favorable à ce sujet en date du 6 novembre 2006.

10. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2007 – 2010 de la Commune de Morlanwelz – Ratification.-

L'arrêté ministériel relatif à l'introduction des plans stratégiques de sécurité et de prévention invite la commune de Morlanwelz à rentrer pour le 31 mars 2007 son propre plan stratégique de sécurité et de prévention.

Ce plan a déjà été approuvé par le Collège Echevinal en date du 12 mars 2007.

Cette approbation doit être ratifiée par le Conseil Communal.

Nous vous invitons à ratifier l'approbation de ce plan pour les années 2007-2010.

11. Libéralisation de la Poste – Motion.-

La Commune de TELLIN (Province de Luxembourg) nous a fait parvenir une copie d'une motion prise par son Conseil communal le 14/02/2007 relative à la libéralisation totale de la Poste y compris vis-à-vis du petit courrier (voir en annexe).

Le Collège communal invite le Conseil communal à prendre une attitude identique vu les conséquences néfastes qu'elle entraînerait pour la population.

12. Demande du Collège Communal d'ester en justice – Autorisation.-

En date du 22 décembre 2005, une facture d'un montant de 114,95.- € à été adressée à une personne domiciliée à Binche pour l'enlèvement de pneus lui appartement, chemin de Mons à Morlanwelz.

Après plusieurs rappels et deux recommandés, le Receveur communal a épuisé ses prérogatives pour assurer le paiement de la facture.

Le Collège communal sollicite l'autorisation du Conseil communal afin d'intenter une action en justice.

13. Indemnités téléphoniques aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Secrétaire communal – Intervention de la Commune – Décision.-

L'article L1123-15&3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation stipule que : en dehors de ces traitements, les Bourgmestre et Echevins ne pourront jouir d'aucun émolument à charge de la Commune, pour quelque dénomination que ce soit.

L'interdiction formulée à l'article L1123-15&3 ne s'étend pas aux débours effectués dans l'intérêt de l'administration, pour lesquels une indemnité peut-être accordée moyennant le respect des conditions suivantes :

Les frais doivent avoir été consentis dans l'exercice des fonctions et doivent être justifiés par l'intérêt de la Commune :

- l'indemnité couvre des charges réelles ;
- l'indemnité est étayée par des justifications nécessaires.

Nous vous proposons que l'administration prenne en charge :

- a. **Pour les frais de téléphonie fixe** : l'entièreté de la facture et se fera rembourser l'entièreté de la facture.
- b. **Pour les frais de téléphonie mobile** : l'entièreté de la facture.

Elle se fera rembourser forfaitairement à concurrence de 20%, ainsi que les communications internationales (à l'exception de celles réalisées dans l'exercice de la fonction) pour les membres du Collège communal à l'exception du Secrétaire communal.

Un gsm pourra être acheté tous les trois ans pour le Collège avec une participation de l'administration de 100 euros.

La présente décision sort ses effets à la date du 04 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2012.

Nous vous demandons de marquer votre accord.

14. Indemnités téléphoniques de certains fonctionnaires communaux – Intervention de la Commune – Décision.-

Certains fonctionnaires communaux doivent disposer d'un téléphone mobile tant pour leur permettre d'agir en diverses circonstances, que pour qu'ils puissent être joints aisément par leur administration ou par les habitants.

Ces frais doivent avoir été consentis dans l'exercice des fonctions et justifiés par l'intérêt de la Commune.

Nous vous proposons que l'administration prenne en charge :

a. Pour la téléphonie mobile.

1. Pour les agents suivants :

- une attachée spécifique architecte
- deux agents techniques
- deux ouvriers qualifiés
- un employé d'administration
- un brigadier.

25% de la facture.

2. Pour les agents suivant :

- agents de prévention et de sécurité : un **forfait de 12,50.- € par mois**
- chefs d'établissements scolaires et de l'Académie : un **forfait de 10,00.- € par mois**
- un employé d'administration : un **forfait de 10,00.- € par mois**
- l'agent chargé de l'organisation des kermesses : un **forfait de 12,50.- € à chaque période de kermesses.**

Ces forfaits seront remboursés sur présentation d'une déclaration de créance mensuelle.

b. Pour le téléphone fixe :

- deux agents du service informatique (maintenance technique) : prise en charge de l'entièreté de la facture et remboursement à l'Administration de 20% du coût des communications.

15. Statut administratif du personnel communal – Modification.-

Suite à une circulaire de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, nous vous proposons de modifier l'article 18 relatif à la promotion au grade de brigadier et l'article 37 relatif à la valorisation des prestations des CMT et stagiaires ONEM dans la fonction publique locale.

Les modifications ainsi que la circulaire se trouvent dans le dossier du Conseil Communal.

16. Statut pécuniaire du personnel communal – Modification.-

Suite à une circulaire de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, nous vous proposons de modifier les articles 23 à 31 relatifs au pécule de vacances, les articles 32 à 37 relatifs à l'allocation de fin d'année, les articles 38 à 44 relatifs à l'allocation pour exercice d'une fonction supérieure, les articles 52 et 53 relatifs à l'allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes et l'article 64 relatif à diverses indemnités.

Les modifications ainsi que la circulaire se trouvent dans le dossier.

17. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Examen de directeur (trice) d'école.-

En séance du 11 octobre 2006, le Conseil Communal a fixé les conditions et les modalités concernant l'organisation d'un examen de directeur (trice) d'école.

L'emploi de promotion étant devenu définitivement vacant au 1^{er} avril 2005, le directeur ff qui occupe cet emploi sera nommé au plus tard au terme d'un délai de deux ans, à savoir le 1^{er} avril 2007.

Nous vous proposons de rapporter la décision du Conseil Communal du 11 octobre 2006 et de nommer un directeur (trice), remplissant les conditions établies (art. 49) par le décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, sans examen.

18. Jumelage Morlanwelz – Blaj – Invitation d’une délégation du Conseil communal du 06 au 13 avril 2007 par la ville de Blaj – Utilisation d’un véhicule communal et d’un ou plusieurs véhicules personnels et mise à disposition d’un crédit budgétaire pour couvrir certains frais - Décision.-

Une délégation du Conseil communal a été invitée à se rendre à Blaj (Roumanie).

Nous demandons au Conseil communal de donner l’autorisation :

1. à la délégation du Conseil communal de se rendre à cette invitation ;
2. d’utiliser, outre des voitures personnelles, un véhicule communal ;
3. de mettre à disposition de la délégation un crédit budgétaire pour couvrir certains frais (frais d’essence, repas et logement lors des étapes aller et retour) ;
4. d’autoriser une délégation de l’association Villages Roumains à accompagner la délégation du Conseil communal.